



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cinéma

Question écrite n° 51190

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport annuel 2014. Les magistrats de la rue Cambon préconisent, concernant la cinémathèque française, de signer avec l'État un contrat de performance fixant les objectifs de la cinémathèque française, notamment pour les partenariats avec les autres cinémathèques françaises et étrangères. Il lui demande les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La Cour des comptes appelle de ses vœux la signature d'un contrat de performance entre l'État et la Cinémathèque française. Le ministère de la culture et de la communication confirme que l'élaboration de ce document stratégique constitue une priorité et fait d'ores et déjà l'objet d'un travail concerté avec l'opérateur et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). La Cinémathèque française a engagé avec ses tutelles un processus de négociation en vue d'aboutir à un tel contrat. Ce document comportera un état des lieux et un diagnostic des points forts et des points faibles de l'institution et tracera, pour les trois années à venir, les grands axes sur lesquels appuyer des indicateurs de performances. Ces axes reprendront les missions de base de l'association, la conservation, le catalogage et l'enrichissement des collections, leur mise à disposition du public et la transmission, notamment au jeune public, d'un goût pour la culture et le patrimoine cinématographique. Ces discussions devraient s'achever à la fin de l'année 2014 ou au tout début de l'année 2015. Quant aux partenariats avec les autres cinémathèques, françaises et étrangères, ils s'intègrent totalement dans ces missions. Il s'agit par exemple de coproduction ou d'échange d'expositions temporaires telles que « Tournage » et « Metropolis » avec la Cinémathèque de Berlin, de l'exposition « Pasolini Roma » avec trois autres des institutions culturelles européennes (Barcelone, Rome et Berlin), de l'exposition « Amos Gitai Architecte de la mémoire » coproduite en 2014 avec la Cinémathèque suisse à Lausanne et une galerie d'art à Bruxelles. Dans le domaine de la programmation des films, des efforts restent à accomplir afin de mieux faire circuler entre les différentes cinémathèques présentes sur le territoire français et à l'étranger des rétrospectives thématiques ou monographiques nécessitant souvent d'importants travaux de recherche et de restauration, des dépenses de traduction et de transport depuis l'étranger. Le CNC a mis en place à ce propos des réunions de coordination entre les cinémathèques, auxquelles la Cinémathèque française participe. Enfin, la Cinémathèque française contribue activement au projet lancé par le CNC de mise en place d'un outil de catalogage et mise en ligne des collections films et non-film, avec les cinémathèques de Toulouse, Grenoble, Perpignan, notamment.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51190

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1959

Réponse publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10825